

Le 5 mai 2023

**Modalités de mise à disposition des informations relatives
à l'Assemblée générale du 8 juin 2023**

Les actionnaires de la Compagnie de Saint-Gobain sont invités à participer à l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le jeudi 8 juin 2023 à 15 heures à la Salle Pleyel, 252 rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris.

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires) du 5 avril 2023 et l'avis de convocation au BALO du 5 mai 2023. Les modalités de participation et de vote figurent dans ces avis.

Les renseignements et documents prévus par l'article R. 225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire au nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la Société de lui envoyer ces renseignements et documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Ces demandes devront être adressées par email (à privilégier) à l'adresse actionnaires@saint-gobain.com, ou par courrier adressé au siège social de la Compagnie de Saint-Gobain : Tour Saint-Gobain, 12, place de l'Iris, 92400 Courbevoie ;
- tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège de la Société pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'Assemblée.

Les informations et documents relatifs à cette Assemblée, visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, figurent sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale